



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ORDONNÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 AVRIL 2026 POUR LA DÉCISION D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DE DIAMÈTRE NOMINAL (DN) 200 ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-GAUDENS ET DE SAINT-MARTORY, OPÉRATION DÉNOMMÉE « PROJET SAINT-GAUDENS-SAINT-MARTORY », À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE CE PROJET, À LA DÉTERMINATION DES PARCELLES À FRAPPER DE SERVITUDES ET À LA MISE À L'ARRÊT D'EXPLOITATION DU TRONÇON DÉVIÉ.

1. Objet de l'enquête :

Le projet « Saint-Gaudens-Saint-Martory », porté par la société Teréga, vise à renouveler une canalisation de transport de gaz naturel datant de 1952.

Ce projet consiste à :

- construire une nouvelle canalisation en DN (diamètre nominal) 200, pression maximale de service 66,2 bar, entre les postes de sectionnement existants de Saint-Gaudens le Soumès et Saint-Martory, soit une longueur estimée de 21 kilomètres ;
- construire un nouveau poste de sectionnement intermédiaire à Figarol Ouest ;
- raccorder la nouvelle canalisation et le poste de sectionnement de Figarol Ouest :
 - aux postes de sectionnement existants de Saint-Gaudens le Soumès et Saint-Martory ;
 - à l'antenne existante DN 200 de Saint-Girons, en utilisant de 3 kilomètres de la canalisation Labarthe Inard - Castagnède ;
- construire un branchement DN 80 d'environ 1 kilomètre, depuis le poste de sectionnement existant de Saint-Gaudens le Soumès, pour alimenter un nouveau poste de livraison GRDF de Saint-Gaudens Ville ;
- modifier le poste de sectionnement existant de Saint-Martory afin de déplacer le réseau d'évent et d'agrandir les clôtures du poste ;

À l'issue de la mise en service du projet, le transporteur devra procéder à la mise à l'arrêt définitif :

- des canalisations suivantes :
 - 12,3 kilomètres de canalisation DN200 Labarthe-Inard – Saint-Gaudens Le Soumès ;
 - 6,8 kilomètres de canalisation DN200 Saint-Martory – Labarthe-Inard ;
 - 25 mètres de la canalisation DN200 Labarthe-Inard – Castagnède ;
 - 1,57 kilomètres de canalisation concernant le branchement de la station Saint-Gaudens Ville ;
- des installations annexes suivantes :
 - le poste de sectionnement de Labarthe-Inard ;
 - le poste de sectionnement de Saint-Gaudens GRDF ;
 - le robinet de sécurité et le poste de livraison GRDF de la station Saint-Gaudens Ville.
- de quatre traversées sous ouvrages d'art :
 - l'encorbellement du pont SNCF traversant la Garonne à Saint-Martory (74 mètres) ;
 - l'encorbellement du pont routier à Beauchalot (7 mètres) ;
 - la traversée autoportée à Estancarbon (5 mètres) ;
 - l'encorbellement Labarthe-Inard à proximité de la voie SNCF (79 mètres).

La présente enquête publique a pour objets : l'autorisation de construire et d'exploiter les équipements listés ci-dessus, la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes (articles L.555-27 et R.555-35 du code de l'environnement), la mise en arrêt définitif des installations listées ci-dessus.

Monsieur Yves Raynaud a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur. Par la même décision, Madame Evelyne Chéron a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2. Consultation du dossier d'enquête :

L'enquête se déroulera sur les communes de Beauchalot, Figarol, Labarthe-Inard, Landorthe, Montsaunès, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Saint-Médard et Savarthès, du 18 mai 2026 à 0 heure au 17 juin 2026 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier, aux heures habituelles d'ouverture au public, dans les mairies de :

- la commune de Saint-Gaudens, sise 1 rue Goumetx, 31806 Saint-Gaudens, par ailleurs siège de l'enquête ;
- la commune de Saint-Martory, sise 122 avenue Norbert Casteret, 31360 Saint-Martory ;
- la commune de Labarthe-Inard, sise 14 rue des Pyrénées, 31800 Labarthe-Inard.

Ce dossier sera téléchargeable sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article « Autorisation de construire et exploiter une canalisation de gaz entre Saint-Gaudens et Saint-Martory » et <https://www.registre-dematerialise.fr/7299/>.

Un résumé non technique sera également consultable, aux heures habituelles d'ouverture au public, en mairie de :

- la commune de Beauchalot, sise 1 rue du tour du village, 31360 Beauchalot ;
- la commune de Figarol, sise 50 rue des Pyrénées, 31260 Figarol ;
- la commune de Landorthe, sise place Maurice Romain, 31800 Landorthe ;
- la commune de Montsaunès, sise 2 place du Pré-Commun, 31260 Montsaunès ;
- la commune de Saint-Médard, sise 31 chemin du Haut, 31360 Saint-Médard ;
- la commune de Savarthès, sise 4 rue de la mairie, 31800 Savarthès.

3. Présentation des observations :

Le public pourra présenter ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur les registres papier déposés dans les mairies des communes de Labarthe-Inard, Saint-Gaudens et Saint-Martory dont l'adresse est indiquée au point 2 ci-dessus ;
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-7299@registre-dematerialise.fr et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7299/>.
- En s'adressant par courrier postal au commissaire enquêteur, en inscrivant sur l'enveloppe : « Mairie de Saint-Gaudens, 1 rue Goumetx, 31806 Saint-Gaudens, enquête publique pour le projet Saint-Gaudens-Saint-Martory / À l'attention de Monsieur Yves Raynaud, commissaire enquêteur ».
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors de ses permanences :

Lieu	Permanence
Mairie de Saint-Gaudens	le 18 mai 2026, de 9 heures à 12 heures
Mairie de Labarthe-Inard	le 2 juin 2026, de 9 heures à 12 heures
Mairie de Saint-Martory	le 17 juin 2026, de 14 heures à 17 heures

4. Suites de l'enquête :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée à la préfecture de la Haute-Garonne, en mairie des communes Beauchalot, Figarol, Labarthe-Inard, Landorthe, Montsaunès, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Saint-Médard et Savarthès, où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables à l'adresse internet suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article « Autorisation de construire et exploiter une canalisation de gaz entre Saint-Gaudens et Saint-Martory ».

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur :

- l'autorisation de construire et d'exploiter les équipements listés au point 1 ci-dessus ;
- l'utilité publique des travaux du projet « Saint-Gaudens-Saint-Martory » ;
- la détermination des parcelles à frapper des servitudes, dans les conditions prévues par les articles L. 555-27 et R 555-35 du code de l'environnement ;
- la mise à l'arrêt les installations visées au point 1 ci-dessus.